

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

---

*Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation adressée par voie dématérialisée le quatre décembre deux mille vingt mentionnant l'ordre du jour et accompagnée des rapports subséquents, s'est réuni le quatorze décembre deux mille vingt à dix-neuf heures trente, salle de la Hune – 1 Avenue du Champ de la Caille 86 280 SAINT-BENOIT, sous la Présidence de Monsieur Bernard PETERLONGO, Maire.*

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Bernard PETERLONGO, Mme Monique MARION-HEULIN, M. Alain JOYEUX, Mme Martine BATAILLE, M. Joël BLAUD, Mme Isabelle BOUCHET-NUER, M. Hubert BAILLY, Mme Agnès FAUGERON, M. Emmanuel GUILLON, Mme Michèle MINOT, M. Jean-Bernard SAULNIER, Mme Agnès JANIN, M. Jean-Marie GUÉRIN, Mme Daro BOUCHÉ, M. Philippe AYRAULT, Mme Geneviève BRANGER, M. Bernard POUIT, Mme Joëlle TOBELEM, M. Bernard PICARD, Mme Sylvie SALLIER, M. Philippe DELAHAYE, Mme Jacqueline TERNY, Mme Nathalie DAVID, M. Bernard DAVIGNON, Mme Catherine THOUVENOT, Mme Françoise JAOUEN, M. Daniel BAUDIFFIER.

POUVOIR : M. Jeffrey BÈGUE à M. Bernard PETERLONGO

ABSENT : M. Judickaël BOUÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Michèle MINOT

\*\*\*\*\*

### **DÉLIBÉRATION N° 1**

#### **OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2021**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DÉCIDE DE METTRE A JOUR** les tarifs appliqués en 2020 fixés par délibération du 16 décembre 2019 ;
- **ET DE FIXER**, les nouveaux tarifs en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

*Sachant que la location des salles est réservée en priorité aux habitants de SAINT-BENOIT et que ces tarifs peuvent être différents si le Conseil Municipal accepte d'autres manifestations non précisées dans la présente délibération. Les tarifs seront alors déterminés après étude de chaque demande.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 2**

**OBJET : SUBVENTION AU CLUB INFORMATIQUE (intervention dans les écoles)**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

En vue de venir en aide au monde associatif de la commune, il est proposé de voter la subvention suivante :

- 1 680 € (mille six cent quatre-vingt euros) au Club Informatique, pour son intervention à l'école élémentaire de l'Ermitage,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD** au versement de la subvention comme indiquée ci-dessus.

Ces sommes seront prélevées à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations – du budget de l'exercice 2020.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 3.1**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE 8<sup>ème</sup> CLASSE – ECOLE IRMA JOUENNE (DETR)**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Il est exposé que dans le cadre de l'agrandissement de l'école élémentaire Irma Jouenne, la commune souhaite engager pour 2021 les travaux de construction d'une 8<sup>ème</sup> classe.

Le montant de ces travaux s'élève à 151 000 € HT et cette dépense sera inscrite au budget communal 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 60 400 € (soit 40 % du montant HT).

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet de financement suivant et à solliciter cette aide.

| <b>Plan de financement</b>      |  |                     |
|---------------------------------|--|---------------------|
| <b>Coût des travaux</b>         |  | <b>151 000 € HT</b> |
| <b>Subventions :</b>            |  | <b>117 025 €</b>    |
| <b>DETR</b>                     |  | <b>60 400 €</b>     |
| DEPARTEMENT – ACTIV 3           |  | 56 625 €            |
| <b>Autofinancement communal</b> |  | <b>33 975 €</b>     |
|                                 |  | <b>40 %</b>         |
|                                 |  | <b>37,7 %</b>       |
|                                 |  | <b>22,3 %</b>       |

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **CERTIFIE** l'inscription des crédits de la totalité de l'opération, au budget de la commune,
- **SOLLICITE** de l'Etat, l'aide envisagée de 60.400 Euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~ ~ ~ ~ ~

**DÉLIBÉRATION N° 3.2**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE 8<sup>ème</sup> CLASSE – ECOLE IRMA JOUENNE (DSIL)**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

*Il est exposé que dans le cadre de l'agrandissement de l'école élémentaire Irma Jouenne, la commune souhaite engager pour 2021 les travaux de construction d'une 8<sup>ème</sup> classe.*

*Le montant de ces travaux s'élève à 151 000 € HT et cette dépense sera inscrite au budget communal 2021.*

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la DSIL pour un montant de 60 400 Euros (soit 40 % du montant HT).*

*En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet de financement suivant et à solliciter cette aide.*

| <b>Plan de financement</b> |                     |             |
|----------------------------|---------------------|-------------|
| <b>Coût des travaux</b>    | <b>151 000 € HT</b> |             |
| <b>Subventions :</b>       | <b>117 025 €</b>    |             |
| <b>ETAT – DSIL</b>         | <b>60 400 €</b>     | <b>40 %</b> |
| DEPARTEMENT – ACTIV 3      | 56 625 €            | 37,7 %      |
| Autofinancement communal   | 33 975 €            | 22,3 %      |

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **CERTIFIE** l'inscription des crédits de la totalité de l'opération, au budget de la commune,
- **SOLLICITE** de l'Etat, l'aide envisagée de 60 400 Euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~ ~ ~ ~ ~

**DÉLIBÉRATION N° 3.3**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE 8<sup>ème</sup> CLASSE – ECOLE IRMA JOUENNE (ACTIV 3)**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

*Il est exposé que dans le cadre de l'agrandissement de l'école élémentaire Irma Jouenne, la commune souhaite engager pour 2021 les travaux de construction d'une 8<sup>ème</sup> classe.*

*Le montant de ces travaux s'élève à 151 000 € HT et cette dépense sera inscrite au budget communal 2021.*

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide du Département au titre de l'ACTIV 3 pour un montant de 56 625 Euros (soit 37,7% du montant HT).*

*En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet de financement suivant et à solliciter cette aide.*

| <b>Plan de financement</b>   |                     |               |
|------------------------------|---------------------|---------------|
| <b>Coût des travaux</b>      | <b>151 000 € HT</b> |               |
| <b>Subventions :</b>         | <b>117 025 €</b>    |               |
| ETAT - DSIL                  | 60 400 €            | 40 %          |
| <b>DEPARTEMENT – ACTIV 3</b> | <b>56 625 €</b>     | <b>37,7 %</b> |
| Autofinancement communal     | 33 975 €            | 22,3 %        |

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **CERTIFIE** l'inscription des crédits de la totalité de l'opération, au budget de la commune,
- **SOLLICITE** du Département, l'aide envisagée de 56 625 Euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 4.1**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL SCÉNIQUE EN VUE DE LA SONORISATION DE LA SALLE DE SPECTACLE – LA HUNE (DSIL)**

Rapporteur : M. Hubert Bailly, Adjoint aux finances

*Il est exposé que dans le cadre de l'amélioration des conditions scéniques de la cinquantaine de spectacles qui se déroulent à la Hune chaque année, il y a lieu de se doter d'un matériel de sonorisation performant.*

*Le montant de cet achat de matériel de sonorisation s'élève à 185 000 € HT.*

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la DSIL pour un montant de 92 500 Euros (soit 50% du montant HT).*

*En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet de financement suivant et à solliciter cette aide.*

| <b>Plan de financement</b>      |                     |               |
|---------------------------------|---------------------|---------------|
| <b>Coût des travaux</b>         | <b>185 000 € HT</b> |               |
| <b>Subventions :</b>            | <b>115 500 €</b>    |               |
| <b>ETAT – DSIL</b>              | <b>92 500 €</b>     | <b>50 %</b>   |
| <b>DEPARTEMENT – ACTIV 2</b>    | <b>23 000 €</b>     | <b>12,5 %</b> |
| <b>Autofinancement communal</b> | <b>69 500 €</b>     | <b>37,5 %</b> |

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **CERTIFIE** l'inscription des crédits de la totalité de l'opération, au budget de la commune,
- **SOLLICITE** de l'Etat, l'aide envisagée de 92 500 Euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

#### **DÉLIBÉRATION N° 4.2**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL SCÉNIQUE EN VUE DE LA SONORISATION DE LA SALLE DE SPECTACLE – LA HUNE (ACTIV 2)**

Rapporteur : M. Hubert Bailly, Adjoint aux finances

*Il est exposé que dans le cadre de l'amélioration des conditions scéniques de la cinquantaine de spectacles qui se déroulent à la Hune chaque année, il y a lieu de se doter d'un matériel de sonorisation performant.*

*Le montant de cet achat de matériel de sonorisation s'élève à 185 000 € HT.*

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide du Département au titre de l'ACTIV 2 pour un montant de 23 000 Euros (soit 12,5% du montant HT).*

*En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet de financement suivant et à solliciter cette aide.*

| <b>Plan de financement</b>   |                     |               |
|------------------------------|---------------------|---------------|
| <b>Coût des travaux</b>      | <b>185 000 € HT</b> |               |
| <b>Subventions :</b>         | <b>115 500 €</b>    |               |
| <i>ETAT – DSIL</i>           | 92 500 €            | 50 %          |
| <b>DEPARTEMENT – ACTIV 2</b> | <b>23 000 €</b>     | <b>12,5 %</b> |
| Autofinancement communal     | 69 500 €            | 37,5 %        |

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **CERTIFIE** l'inscription des crédits de la totalité de l'opération, au budget de la commune,
- **SOLLICITE** du Département, l'aide envisagée de 23 000 Euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~ ~ ~ ~ ~

**DÉLIBÉRATION N° 5**

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS RENÉGOCIÉS D'IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT (ex SARHLM) AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS**

Rapporteur : M. Hubert Bailly, Adjoint aux finances

Les membres présents sont informés qu'Immobilier Atlantic Aménagement (ex : SARHLM) (ci-après « l'emprunteur ») a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de SAINT-BENOIT (ci-après « le garant »).

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité :

**ARTICLE 1** : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés référencés en annexe selon les conditions définies à l'article 2, contractés par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**ARTICLE 2** : Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe.

*Concernant les prêts à taux révisable indexés sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.*

*A titre indicatif, le taux du Livret A au 1<sup>er</sup> février 2020 est de 0,5 %.*

*Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à compter de la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.*

**ARTICLE 3 :** *La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts réaménagés référencés dans le tableau annexé jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

**ARTICLE 4 :** *La Commune s'engage pendant la durée des prêts réaménagés à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.*

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

#### **DÉLIBÉRATION N° 6**

##### **OBJET : VIREMENT DE CRÉDITS ET RÉGULARISATION DE FIN D'ANNÉE – DM N°3**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité, les virements et des régularisations de fin d'année suivants :

##### **INVESTISSEMENT :**

*D'un montant de 2 012 € (deux mille douze euros) de l'opération 19506 – Travaux d'aménagement – à l'opération 20600 – Développement touristique pour le financement du matériel nécessaire à la réalisation d'une course d'orientation à la Varenne.*

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

#### **DÉLIBÉRATION N° 7**

##### **OBJET : OUVERTURES DOMINICALES 2021**

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire de Saint-Benoît

*Selon l'article L.3132-26 du Code du travail, issu de la loi Macron, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après*

*avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an, contre 5 auparavant. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.*

*Il est à noter que les commerces de bricolage et les jardineries bénéficient d'une dérogation de plein droit au repos dominical. De même, pour le commerce à dominante alimentaire qui est autorisé à ouvrir les dimanches jusqu'à 13 h 00.*

*Dans le Département de la Vienne, un accord conclu le 6 novembre 2003, entre les organisations patronales et les organisations syndicales, limitait la dérogation au repos dominical à 3 dimanches par année civile dans le commerce de détail.*

*Cet accord s'imposait à l'ensemble des commerces de détail via un arrêté préfectoral du 4 décembre 2003.*

*En 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) a décidé, suite au vote de la loi Macron, de laisser les communes se charger de la concertation des dates d'ouverture.*

*En avril 2017, la Direccte a provoqué une renégociation de l'accord par les signataires.*

*De cette rencontre a résulté « l'avenant n°1 » à l'accord de 2003, qui autorise sur le Département de la Vienne, 4 dérogations au repos dominical par an, 3 en décembre et 1 autre hors novembre et décembre.*

*Par concertation en date du 29 Juin 2020 avec les partenaires sociaux, la Direccte a fixé 3 dimanches pour 2021 : les 5, 12 et 19 décembre 2021 ; plus le 1er dimanche des soldes d'hiver (janvier 2022) pour la grande distribution et le commerce de détail. Une distinction sur les horaires d'ouvertures a été souhaitée : pour la grande distribution de 9 h 00 à 18 h 00 et pour le commerce de détail de 10h00 à 19 h 00.*

*Les arrêtés municipaux concerneront les secteurs de la grande distribution, du commerce de détail, auto et moto, ces différents secteurs d'activité s'inscrivant dans des calendriers distincts de promotion commerciale. Pour les secteurs auto et moto nous nous conformons aux dates nationales de portes ouvertes.*

*Après examen de ce dossier et dans le strict respect de la concertation du 29 juin 2020 avec les partenaires sociaux, le **CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE**, à l'unanimité, les dates suivantes d'ouvertures dominicales pour l'année 2021 :*

|                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>La grande distribution :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 décembre 2021</li> <li>- 12 décembre 2021</li> <li>- 19 décembre 2021</li> <li>- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver en janvier 2022</li> </ul> <p>Horaires : de 9 h 00 à 18 h 00</p> | <p><b>Les commerces de détail :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 décembre 2021</li> <li>- 12 décembre 2021</li> <li>- 19 décembre 2021</li> <li>- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver en janvier 2022</li> </ul> <p>Horaires : de 10 h 00 à 19 h 00</p> |
| <p><b>Les concessionnaires automobiles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 17 janvier 2021</li> <li>- 14 mars 2021</li> <li>- 13 juin 2021</li> <li>- 19 septembre 2021</li> <li>- 17 octobre 2021</li> </ul>                                                   | <p><b>Les concessionnaires motos :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 7 mars 2021</li> </ul>                                                                                                                                                                       |

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 8**

**OBJET : BAIL DÉROGATOIRE 2021/2022 – LOCAL 2 BIS PLACE DU 8 MAI 1945 – ANGÉLIQUE PELLETIER**

Considérant qu'il convient de satisfaire au maintien sur le bourg de SAINT-BENOIT, d'une activité économique et voire de la développer ;

Considérant que le local situé 2 bis Place du 8 Mai 1945 86 280 Saint-Benoît peut être un lieu attractif pour dynamiser le centre-bourg ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet de bail dérogatoire ci-annexé à conclure avec Mme Angélique PELLETIER situé 2 bis Place du 8 Mai 1945 86 280 Saint-Benoît, pour douze mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit bail dérogatoire et tout document afférent à cette affaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 9**

**OBJET : COVID-19 – ANNULATION DE LOYERS COMMERCIAUX (2)**

En vertu de la loi n°2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 publiée le 23 mars 2020 (la « **Loi d'Urgence** »), l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire national pour une durée de deux mois à compter du 24 mars 2020 (prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 et prorogé à nouveau jusqu'au 21 février 2021 par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020).

Les mesures de confinement ont conduit de nombreux acteurs économiques à cesser temporairement leur activité. Il est ainsi rapidement apparu que cette crise sanitaire allait s'accompagner de conséquences socio-économiques particulièrement importantes.

Aussi, la Commune a souhaité prendre toutes les mesures nécessaires à la prise en compte des effets sociaux et économiques induits par la pandémie de COVID 19.

En tant que bailleur, la Commune loue des locaux à cinq entreprises et une association.

Pour le mois de Novembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'annuler les loyers pour tous les opérateurs ayant cessé leur activité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur le sujet.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'annuler les loyers du mois de Novembre 2020, aux six entreprises et association suivantes :
  - GUILLOTEAU Xavier..... 18 rue Paul Gauvin 86280 Saint-Benoît
  - SANDRINE COIFFURE .....9 Place du 8 Mai 1945 86280 Saint-Benoît
  - HRIDAYA PRANA ..... 2 rue Paul Gauvin 86280 Saint-Benoît
  - LA TAB' DES VINS ..... 2 rue de Mauroc 86280 Saint-Benoît
  - SICOT Pascale.....3 Place du 8 Mai 1945 86280 Saint-Benoît
  - N'EN PARLEZ PAS AUX COPINES ..... 6 bis rue Paul Gauvin 86280 Saint-Benoît
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur le sujet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 10**

**OBJET : ADHÉSION À LA MISSION DE CONTRÔLE ET RÉALISATION DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION**

Rapporteur : Mme Martine BATAILLE, Conseillère municipale déléguée au personnel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 14 février 2020 autorisant le Président à proposer de nouvelles conventions de contrôle ou de réalisation aux collectivités et établissements publics affiliés pendant la durée de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Vienne propose deux modalités d'accompagnement aux employeurs territoriaux pour leurs dossiers CNRACL, le contrôle ou la réalisation.

Il est présenté à l'assemblée délibérante l'ensemble des tarifs pour les prestations de contrôle et de réalisation des dossiers CNRACL fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne, à compter du 01/01/2020 :

**TARIFICATION**

| <b>Dossiers dématérialisés</b>                                                                                                                                  | <b>Convention réalisation</b> | <b>Convention contrôle</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| L'immatriculation de l'employeur                                                                                                                                | 24,00                         | -                          |
| L'affiliation                                                                                                                                                   | 8,00                          | -                          |
| <b>Le dossier de demande de retraite :</b>                                                                                                                      |                               |                            |
| • Pension vieillesse « normale » et réversion                                                                                                                   | 48,00                         | 24,00                      |
| • Pension départ anticipé hors invalidité (carrière longue, catégorie active, fonctionnaire handicapé...)                                                       | 65,00                         | 32,50                      |
| • Pension départ anticipé pour invalidité                                                                                                                       | 80,00                         | 40,00                      |
| • Demande d'avis préalable                                                                                                                                      | 32,00                         | 16,00                      |
| Qualification de CIR                                                                                                                                            | 24,00                         | 18,00                      |
| L'étude de retraite : droits acquis, estimation de pension                                                                                                      | 16€/heure                     | 16€/heure                  |
| La fiabilisation du Compte Individuel Retraite (CIR)                                                                                                            | 12,00                         | 9,00                       |
| Le droit à l'information : réalisation de la saisie des données dématérialisées (historiques de carrière et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL | 24,00                         | 18,00                      |
| Aide à la correction des anomalies sur déclarations individuelles                                                                                               | 16€/heure                     | 16€/heure                  |
| <b>Dossiers non dématérialisés</b>                                                                                                                              | <b>Convention réalisation</b> | <b>Convention contrôle</b> |
| La demande de régularisation de services                                                                                                                        | 24,00                         | 24,00                      |
| La validation des services de non titulaire                                                                                                                     | 32,00                         | 32,00                      |
| Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)                                                                                                       | 48,00                         | 48,00                      |

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la réalisation / au contrôle des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;
- **AUTORISE** à ce que les crédits correspondants soient inscrits au budget.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

#### **DÉLIBÉRATION N° 11**

#### **OBJET : MISE EN PLACE DE CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) POUR L'ACCUEIL JEUNES DURANT LES VACANCES SCOLAIRES**

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires, jeunesse

Il est proposé au Conseil Municipal le recrutement de personnels au sein de l'accueil jeunes durant les vacances scolaires dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE).

Le contrat d'engagement éducatif est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs assurant l'accueil et l'encadrement collectifs de mineurs. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Il s'agit d'un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi ;
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un agent pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut être engagé en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Concernant la durée de travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Les dispositions relatives au SMIC sont inapplicables au CEE.

L'agent en CEE perçoit une rémunération journalière d'un montant minimum de 2,20 fois le montant du taux horaire du SMIC. Il s'agit bien d'un minimum, l'employeur peut prévoir un taux supérieur.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** d'adopter la mise en place du Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour les personnels assurant l'animation et l'encadrement des jeunes durant les périodes de vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil jeunes selon la réglementation en vigueur ;
- **NOTE** ces emplois d'une rémunération journalière égale à :
  - 60 € brut pour les animateurs,
  - 60 € brut pour les animateurs en accompagnement de séjour,
  - 80 € brut pour les directeurs,
  - 90 € brut pour les directeurs en accompagnement de séjour.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants dès lors que les besoins du service l'exigeront.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

La séance a été levée à 21 H 00.



La Secrétaire,  
Michèle MINOT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michèle', written over the printed name of the secretary.

| <b>DÉLIBÉRATIONS</b> | <b>OBJET</b>                                                                                                                   |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1                    | TARIFS COMMUNAUX 2021                                                                                                          |
| 2                    | SUBVENTION AU CLUB INFORMATIQUE (intervention dans les écoles)                                                                 |
| 3.1                  | DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE 8 <sup>ème</sup> CLASSE – ECOLE IRMA JOUENNE (DETR)               |
| 3.2                  | DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE 8 <sup>ème</sup> CLASSE – ECOLE IRMA JOUENNE (DSIL)               |
| 3.3                  | DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE 8 <sup>ème</sup> CLASSE – ECOLE IRMA JOUENNE (ACTIV 3)            |
| 4.1                  | DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL SCÉNIQUE EN VUE DE LA SONORISATION DE LA SALLE DE SPECTACLE – LA HUNE (DSIL)    |
| 4.2                  | DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL SCÉNIQUE EN VUE DE LA SONORISATION DE LA SALLE DE SPECTACLE – LA HUNE (ACTIV 2) |
| 5                    | GARANTIE D'EMPRUNTS RENÉGOCIÉS D'IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT (ex SARHLM) AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS                        |
| 6                    | VIREMENT DE CRÉDITS ET RÉGULARISATION DE FIN D'ANNÉE – DM N°3                                                                  |
| 7                    | OUVERTURES DOMINICALES 2021                                                                                                    |
| 8                    | BAIL DÉROGATOIRE 2021/2022 – LOCAL 2 BIS PLACE DU 8 MAI 1945 – ANGÉLIQUE PELLETIER                                             |
| 9                    | COVID-19 – ANNULATION DE LOYERS COMMERCIAUX (2)                                                                                |
| 10                   | ADHÉSION À LA MISSION DE CONTRÔLE ET RÉALISATION DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION                                  |
| 11                   | MISE EN PLACE DE CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) POUR L'ACCUEIL JEUNES DURANT LES VACANCES SCOLAIRES                       |